

Accueil > Bretagne

Ils volaient les cartes bancaires des seniors par centaines : quatre Bosniens condamnés à Quimper

Trois femmes et un homme âgés de 19 à 34 ans appartenant à un groupe criminel bosnien ont été condamnés à deux ans de prison par le tribunal de Quimper (Finistère). Dans les supermarchés du Finistère et d'Europe, ils ont commis plusieurs centaines de vols et usages de cartes bancaires au préjudice de personnes âgées.



Les malfaiteurs repéraient le code de carte bancaire des victimes pour ensuite la dérober et réaliser des retraits et achats. | FRANCK DUBRAY / ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France Hugo DESHORS.

Modifié le 07/04/2023 à 23h48

En un peu plus d'un an, ils ont commis plusieurs centaines de vols, usages de cartes bancaires et tentatives d'escroqueries au préjudice de personnes âgées. Placés sous mandat de dépôt, trois femmes âgées de 19, 22 et 26 ans et un homme de 34 ans, appartenant à un groupe criminel organisé international bosnien, comparaissaient au tribunal de Quimper (Finistère) ce vendredi 7 avril 2023. Ils ont bénéficié d'interprètes afin de répondre aux questions.

Vols en réunion et escroquerie en bande organisée

Interpellés le 26 février 2023, les mis en cause, déjà connus de la justice, sont soupçonnés d'avoir pratiqué de février 2022 à février 2023 le « shoulder surfing » dans des supermarchés dans l'Ouest de la France et notamment dans le Finistère. Des faits ont également été commis en Espagne, Italie, Suisse, Croatie et Allemagne.

Lire aussi : Quimper. Interpellé avec cent grammes de cannabis et 10 000 € chez lui

« **Vous êtes poursuivis pour des faits de vols en réunion et d'escroquerie en bande organisée** », a expliqué en préambule la présidente du tribunal Maud Le Neven.

S'agissant du mode opératoire, « **qui est le même hormis quelques variantes** », la première étape est d'observer par-dessus l'épaule des personnes âgées – 77 ans de moyenne – quand elles renseignent leur code de carte bancaire. La deuxième étape est de dérober discrètement le portefeuille des victimes. La troisième étape est d'utiliser les cartes bancaires afin de retirer du numéraire et de réaliser des achats.

« Un préjudice de 153 000 euros »

Comme l'a souligné la présidente, ces méfaits, dont le premier remonte au 1er février 2022, ont permis de constituer « **un préjudice de 153 000 euros** ».

Afin de comprendre le rôle de chacun et les agissements des suspects, la présidente a évoqué « **le nombre important de véhicules utilisés dans le cadre de votre entreprise. Des voitures que vous avez achetées puis abandonnées. Pourquoi cette façon de faire ? Était-ce une manière d'échapper aux forces de l'ordre ?** » À cette question, les suspects ne se souviennent pas.

Compte tenu de l'enquête des gendarmes – géolocalisation des voitures et des téléphones portables, vidéosurveillance et écoutes téléphoniques – la présidente demande à Melis, l'un des suspects, s'il est le chef des opérations ?

« Je ne suis qu'un voleur »

« **Non, je ne suis pas le chef. Je ne suis qu'un voleur. Je vole pour donner à manger à mes enfants. Je ne peux pas trop parler car j'ai peur pour mes sept enfants. Peur d'une vengeance** ». Plus tard, en pleurs, il présentera ses excuses aux victimes.

Lire aussi : Finistère. « Faut-il rappeler que le silence ne vaut pas acceptation ? »

Au cours de l'audience, grâce aux photos de vidéosurveillance de la gendarmerie, et de la description de la centaine de cas, les prévenus reconnaissent les faits qui leur sont reprochés. Les trois femmes et l'homme se décrivent comme « **pauvres** ». Les raisons de leurs méfaits et que faisaient-ils de l'argent ? « **Nous utilisons l'argent pour l'envoyer à nos enfants et nos parents** ».

La présidente du tribunal met en exergue « **les retraits d'argent assez élevés, presque 1 000 euros pour chaque victime. L'une d'entre elles a eu un préjudice de presque 10 000 euros** ».

« Avec les personnes âgées, c'est plus facile »

Maud Le Neven tente de savoir « **pourquoi essentiellement des personnes âgées ?** » Aisha répond que « **c'est plus facile** » avec ce type de profils.

Pour Jean-Baptiste Doubriez, procureur de la République, « **il s'agit ici d'une équipe structurée et de malfaiteurs professionnels avec un mode opératoire bien ficelé. Une équipe de voleurs professionnels qui sélectionne et qui choisit les cibles les plus intéressantes. L'objectif est de dépouiller ces personnes âgées. Il faut mettre un terme à tout cela. Le territoire français n'est pas un supermarché pour les voleurs** ».

À l'issue de la réquisition du procureur de la République, pour les faits de vols en réunion, escroquerie en bande organisée et association de malfaiteurs, le parquet requiert six ans d'emprisonnement avec maintien en détention contre le suspect appelé Melis, quatre ans d'emprisonnement avec maintien en détention contre deux des femmes suspectes et dix-huit mois d'emprisonnement avec maintien en détention pour la dernière suspecte de l'organisation.

Lire aussi : L'ex-salariée de l'office de tourisme de Bénodet est reconnue victime de harcèlement moral

Selon l'un des avocats des parties civiles, « **le préjudice moral est très important** ». « **Nous sommes très choqués par cette affaire**, renchérit son confrère. **On vise des personnes âgées en s'attaquant à leur faiblesse** ».

« Pas loyal » pour la défense

Pour les avocats de la défense, « **le procédé initié par le Parquet et le choix de cette comparution à délai différé ont privé la défense d'exercer ses droits. Cela n'a pas été loyal. De plus, dans ce dossier, il n'y a pas de violence, pas d'usage d'armes, pas de menaces. Les prévenus n'ont pas d'antécédents judiciaires sur le territoire français** ». S'agissant des faits, « **ce n'est pas organisé comme le Parquet le suggère. Leur mode opératoire est archaïque. La présentation faite par le Parquet ne correspond pas à la vérité** ».

Pour les victimes, l'expérience a été traumatisante. « **J'étais sur la commune de Landivisiau quand l'une des personnes m'a demandé de l'emmener à l'hôpital** ». Une ruse qui lui a permis de « **me dérober ma carte bancaire et de me voler 1 200 euros en seulement quatorze minutes. J'ai été traumatisée pendant plusieurs jours** ». Une autre victime évoquera également « **le préjudice moral. J'y pense constamment. Je fais beaucoup d'insomnies** ».

À l'issue du délibéré, le tribunal a rendu son jugement : deux ans d'emprisonnement pour les trois prévenus les plus âgés, douze mois avec sursis pour la plus jeune.